

Le cannabis au travail



Questions et réponses pour nos employés

Q Existe-t-il des politiques de Bayshore qui encadrent l'utilisation du cannabis?

A Nous avons trois politiques : Aptitude à travailler et gestion de la fatigue, Antitabac/Vapotage en milieu de travail et Cannabis à des fins médicales. Vous pouvez trouver chacune de ces politiques dans le centre de politiques (Policy Centre) sur InfoBay.

Q Que signifie « aptitude à travailler »?

A Aptitude à travailler signifie que vous êtes apte à exécuter vos tâches, que vous êtes bien reposé et que vous n'êtes affecté par aucune substance susceptible d'altérer ou de réduire votre capacité à prendre soin de votre client en toute sécurité.

Q Le cannabis peut-il affecter ma capacité à travailler?

A Oui. Le THC, l'un des ingrédients actifs du cannabis, peut diminuer l'attention et le temps de réaction d'une personne, altérant ainsi sa capacité à prendre des décisions de manière sécuritaire. Cette substance réduit également la capacité à conduire une voiture en toute sécurité.

Q Est-ce que prendre le volant après avoir consommé du cannabis est comme conduire après avoir pris un verre?

A Les effets du cannabis durent plus longtemps que ceux associés à l'alcool, soit jusqu'à 24 heures après la dernière consommation. On parle alors « d'altération résiduelle ». Comme pour l'alcool au volant, suivez cette règle simple : si vous consommez du cannabis, ne conduisez pas.

Q Alors, est-ce que je peux fumer ou manger du cannabis la veille d'un quart de travail?

A Dépendamment de ce que vous avez ingéré ou fumé avant votre quart de travail, il se peut que vos facultés soient affaiblies à un point où votre état présente un risque pour votre sécurité et celle de votre client. Les effets du cannabis lorsqu'il est fumé sont presque immédiats, alors que les effets du cannabis ingéré sont plus longs à apparaître, mais durent plus longtemps.

Q Existe-t-il des tests pour déterminer si une personne a les facultés affaiblies?

A Oui, le gouvernement fédéral a approuvé des tests de dépistage (du cannabis) lors de contrôles routiers, comparables à l'alcootest, pour déterminer si les facultés d'un conducteur sont affaiblies par l'alcool.

Le cannabis au travail



Questions et réponses pour nos employés

Q Puis-je fumer ou manger des aliments contenant du cannabis pendant mon repas ou à ma pause?

A Non, la politique Aptitude à travailler et gestion de la fatigue et les critères en matière de l'altération résiduelle ne permettent pas à un travailleur d'avoir les facultés affaiblies au travail. Un manquement à cette politique pourrait entraîner des mesures correctives pouvant aller jusqu'au licenciement.

Q Je suis autorisé à consommer du cannabis à des fins médicales, puis-je en consommer au travail?

A L'usage de cannabis à des fins médicales au travail doit faire l'objet d'une discussion avec votre superviseur, les ressources humaines (NDC ou Centre national du développement) et votre fournisseur de soins de santé. En effet, les employeurs ne sont pas autorisés à avoir des employés au travail dont les facultés sont affaiblies, pour leur propre sécurité et celle de leurs clients.

Q Puis-je apporter des produits liés au cannabis au travail et les partager avec mes collègues et mes clients?

A Non, le partage de produits liés au cannabis est strictement interdit. Partager du cannabis avec des clients pourrait entraîner des problèmes de santé graves et n'est en aucun cas permis.

Q Mon client fume ou vapote du cannabis, que dois-je faire?

A Bayshore a une politique interdisant de fumer et de vapoter dans le milieu de travail, intitulée Antitabac/Vapotage en milieu de travail. Selon cette politique, les clients sont priés de cesser de fumer ou de vapoter au moins 60 minutes avant une visite et durant celle-ci afin de respecter les lois provinciales et municipales sur la sécurité au travail. Comme le domicile du client est notre lieu de travail pendant que nous effectuons nos tâches, celui-ci doit être exempt de vapeur ou de fumée. Ainsi, les clients doivent respecter la loi et éviter de fumer ou de vapoter 60 minutes avant notre arrivée.

Q Où puis-je en apprendre davantage sur la consommation de cannabis en milieu de travail?

A Votre superviseur peut vous renseigner sur le cannabis en milieu de travail. Vous pouvez également trouver de l'information sur les sites Web des gouvernements fédéral et provinciaux (consultez la section « santé »). Vous pouvez aussi vous rendre au : www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis.html

En fin de compte, il est de votre responsabilité de savoir à quel moment et à quel endroit vous pouvez consommer du cannabis en toute sécurité. Vous pouvez trouver de l'information sur l'affaiblissement des facultés en milieu de travail à l'adresse www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis/haffaiblissement-des-facultes.html